

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay
89450 SAINT PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PERE

SEANCE DU 4 juillet 2011

L' an deux mil onze, le quatre juillet, le Conseil municipal de la commune de SAINT PERE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à 20 heures, sous la présidence de Christian GUYOT, Maire.

Nombre de membres du CM en exercice : 11	Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE MM. GARNIER / DESPINEY / SALIGOT / GAUCHE / BEAUCLAIR / RAFFENEAU
Qui ont pris part à la délibération : 10	Absent excusé : M. DUPONT
Date de la convocation : 24 juin 2011	Secrétaire élu : M. GARNIER

Ordre du jour :

Résidence adaptée : rétrocession de la voirie secondaire
Résidence adaptée : exonération de T.L.E et T.R.E
Mise en souterrain des réseaux téléphoniques et électriques : participation de la commune
Eclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage au SIERA
Appel d'offres : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'interprétation aux Fontaines Salées
Atelier de Saboterie
Eglise Notre Dame : demande des subventions
Soutien à l'hôpital d'Avallon
Achat de bacs pour la collecte
Agence de Développement Touristique de l'Yonne : convention de partenariat 2012
Redevance d'occupation du domaine public
Camping : emploi saisonnier
Camping : tarif électricité groupe
Cantine scolaire : prix du repas
Fête nationale
Noël des enfants 2011
Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « Garderie périscolaire ».

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Délibération 2011_024
RESIDENCE ADAPTEE : RETROCESSION DE LA VOIRIE SECONDAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de construction d'une résidence adaptée est actuellement mené par DOMANYS. Ce dernier demande à la commune de s'engager à accepter, in fine, rétrocession de la voirie secondaire.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ne souhaite pas** s'engager en l'état actuel du projet
- **demande** que la question soit abordée ultérieurement

Délibération 2011_025
EXONERATION DE LA T.L.E ET T.R.E POUR BAILLEURS SOCIAUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de construction d'une résidence adaptée est actuellement mené par DOMANYS. Ce dernier, afin de faciliter l'équilibre financier de l'opération, sollicite l'exonération du versement de la totalité de la Taxe Locale d'Equipe-ment (T.L.E) et de la Taxe de Raccordement à l'Egout (T.R.E.).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer du paiement de la totalité de la Taxe Locale d'Equipe-ment et de la Taxe de Raccordement à l'égout, l'ensemble des locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation : les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, les fondations d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes de crédit immobilier.

Délibération 2011_026
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS AVEC MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX- PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le projet de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques à entreprendre Grande Rue,

Vu la délibération du Comité syndical du SIERA en date du 16 février 2009 décidant que les communes participeraient à hauteur de 75% du montant toutes taxes des travaux de génie civil de télécommunication lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur leur territoire,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **rappelle** que les travaux seront réalisés par le SIERA et comprendront le terrassement, le transport et la pose de fourreaux et chambres téléphoniques fournis par France Télécom,
- **rappelle** que les réseaux de câblage et la reprise des branchements des abonnés seront réalisés par France Télécom et facturés au SIERA avec un cofinancement commune et SIERA,
- **s'engage** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 75 % du montant réel toutes taxes comprises (montant estimatif de la participation communale : 8 970.00 euros au titre des travaux syndicaux et 50 euros environ par abonné au titre des travaux France Télécom) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué des travaux syndicaux et de la facture France Télécom sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,
- **charge** le Maire de signer tout document afférent à cette opération,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2011

Délibération 2011_027
MANDAT POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Maire informe le Conseil municipal que le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public Grande Rue, lié au renforcement au souterrain du réseau électrique, s'élève à 14 500.00 euros HT soit 17 342.00 euros TTC pour 6 luminaires. Dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, le SIERA alloue à la commune une subvention de 2 500.00 euros (5

points lumineux restitués), la TVA sur l'ensemble des travaux étant à la charge de la commune (remboursée au SIERA) et récupérée par ses soins auprès du FCTVA.

Vu le projet des travaux à réaliser et son financement,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** le projet tel que présenté,
- **délègue** au SIERA, en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage Grande Rue,
- **s'engage** à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,
- **sollicite**, dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, une subvention d'un montant de 2 500.00 euros près du SIERA,
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment la convention de mandat,
- **dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2011

Délibération 2011_028

AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION AUX FONTAINES SALÉES : RESULTATS CONSULTATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération « projet pour un aménagement et une valorisation des Fontaines Salées » en date du 27 mars 2009,

Vu la délibération « relevé topographique des Fontaines Salées » en date du 18 janvier 2010,

Suite à la réunion de travail avec les membres du Conseil municipal qui s'est tenu le vendredi 13 février 2009,

Vu la délibération 2010_014 « Aménagement des Fontaines Salées – marché public » en date du 16 décembre 2010,

le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement et de construction d'un centre d'interprétation sur le site des Fontaines salées ont été inscrits dans l'opération Renouveau du vézélien, pilotée par les services de l'Etat. Il rappelle qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 20 avril 2011 pour l'analyse des offres, puis du 17 mai 2011 pour l'audition des 4 meilleurs candidats, propose d'attribuer le marché au bureau d'études PHILIPPON.

Le Maire propose ensuite le tableau de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel travaux : 961 950.00€	Subvention Etat (DRAC) (50 %) : 550 000.00 €
Montant prév. architecte : 137 500.00 €	Subv. Europe (FEADER) (16 %) : 180 000.00 €
Pub BOAMP : 550.00 €	Subv. Département (12 %) : 130 000.00 €
	Subv. Région (2 %) : 20 000.00 €
	Autofinancement (20 %) : 220 000.00 €
TOTAL H.T. : 1 100 000.00 €	TOTAL H.T. : 1 100 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **valide** le projet tel que présenté
- **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres et attribue le marché au bureau d'études PHILIPPON, sous réserve que soit effectuée toute négociation qui semblera nécessaire

au Maire pour le bon déroulement de l'opération

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché
- **accepte** le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, autres) pour un montant de 1 100 000.00 € HT
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DRAC) de 50%, de l'Europe (FEADER) de 16%, du Département de 12% , de la Région de 2% , et de tout autre, pour un montant global de 1 100 000.00 € HT.
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires
- **prévoit** la dépense au budget 2011

Délibération 2011_029
ATELIER DE SABOTERIE

Vu la délibération « aménagement local saboterie » en date du 8 février 2008,
Vu la délibération « atelier de saboterie » en date du 19 octobre 2009,

Le Maire fait le point sur l'avancement du projet de réhabilitation de l'atelier de saboterie. Il rappelle que le montant estimatif des travaux s'élevait en 2008 à 52 365.00 € HT. Il convient dès lors d'ajuster le montant global du projet à 60 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** le projet tel que présenté pour un montant de 60 000.00 € HT
- **charge** le Maire de faire le nécessaire

Délibération 2011_030
TRAVAUX EGLISE NOTRE DAME : PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération «Travaux église» en date du 8 février 2010,
Vu la délibération n°2010_009 « Travaux église : consultation» en date du 11 octobre 2010,
Vu la délibération n°2011_005 « Travaux église : résultats consultation» en date du 14 mars 2011,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de restauration des bas-côtés et des chapelles de l'église Notre Dame de Saint Père, et que 4 lots ont été attribués aux entreprises ayant proposées les offres les plus avantageuses.

Il rappelle aussi que ces travaux ont été inscrits dans l'opération « Renouveau du vézelien », pilotée par les services de l'Etat. Dans ce cadre, le maire demande que soit réalisée dans la continuité, la tranche ferme, et la tranche conditionnelle 1. Il propose le tableau de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
travaux tranche ferme :	166 125.00 €	Subvention Etat (DRAC) (40%) :	156 000.00 €
travaux tranche conditionnelle1 :	150 999.00 €	Subv. Europe (FEADER) (30%) :	117 000.00 €
Intervenants extérieurs : SPS	2 000.00 €	Subvention Département (10%) :	39 000.00 €
Montant honoraires archi :	32 045.00 €	Autofinancement (20 %) :	78 000.00 €
Montant vérificateur :	3 667.00 €		
Aléas de chantier (6 %)	19 027.00 €		
Hausses prévisibles (5.09%)	16 137.00 €		
TOTAL H.T. :	390 000.00 €	TOTAL H.T. :	390 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **valide** le projet tel que présenté
- **accepte** le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, autres) pour un montant de 390 000.00 € HT
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DRAC) de 40%, de l'Europe (FEADER) de 30%, du Département de 10% et de tout autre, pour un montant global de 390 000.00 €
- **prévoit** la dépense au budget 2011
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

Délibération 2011_031 **SOUTIEN A L'HÔPITAL D'AVALLON**

Considérant que depuis 10 ans le centre hospitalier d'Avallon a su s'adapter en se restructurant aux exigences techniques et réglementaires toujours plus strictes qui lui étaient imposées, (fermeture du service réanimation, de la maternité, du laboratoire, passage à la chirurgie programmée..) ;

Considérant que grâce à la mobilisation de tous ses personnels et de son conseil d'administration, le centre hospitalier a su se moderniser pour offrir un accès aux soins pertinent et performant à la population de tout l'avallonnais (centre de périnatalité, service des urgences avec SMUR et unité de soins continus, service EVC EPR, service d'imagerie avec un scanner, convention avec le laboratoire privé pour les analyses, construction d'un nouvel EHPAD..) ;

Considérant qu'à ce titre il constitue aujourd'hui la clé du système global de soin sur un territoire englobant le sud de l'Yonne et le nord de la Nièvre ;

Considérant que le centre hospitalier d'Avallon s'inscrit pleinement dans le cadre de la coopération voulue par le SROS avec Clamecy, Tonnerre et Auxerre ;

Constate : - que depuis 10 ans, jamais les moyens budgétaires promis à la suite des ces restructurations n'ont été accordés à l'établissement du fait de l'insuffisance constante de moyens pour financer l'hôpital public en Bourgogne et en France ;

- qu'aujourd'hui le durcissement de ces contraintes budgétaires ne permet plus le financement normal des missions d'intérêt général (urgences et centre de périnatalité) conduisant l'établissement à l'impossible choix entre le redressement de sa situation financière et le maintien des services essentiels à la sécurité de la population ;

- que l'établissement a su encore faire des propositions de réorganisation rationnelles pour redresser la situation sans renoncer à des missions fondamentales (passage à la chirurgie ambulatoire, réorganisation des urgences en collaboration avec Auxerre, de la radiologie en collaboration avec le privé et perspective d'IRM, ouverture de 10 lits USSR à orientation pneumologie ;

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

Exige que la santé et la sécurité de la population du bassin de vie rural de l'avallonnais cesse d'être l'otage d'une politique nationale de paupérisation du service public et de marchandisation de la santé ;

demande que l'hôpital d'Avallon soit aidé avec efficacité par l'ARS pour mettre en œuvre ses mesures salutaires ;

demande que le rôle territorial de l'établissement soit reconnu et qu'il reçoive enfin les moyens d'assurer sa mission dans la sérénité en cohérence avec les orientations de la réforme territoriale en cours ;

demande que la situation des personnels soit prise en compte dans la mise en œuvre des mesures précitées ;

demande que l'avenir s'inscrive dans une coopération avec le centre hospitalier d'Auxerre transparente et équitable.

Délibération 2011_032
ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES

Le maire propose au Conseil municipal que soit fait l'achat de bacs de collecte des ordures. La dépense s'élève à 1 150.00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- accepte que soit fait l'acquisition de bacs de collectes des ordures pour un montant de 1 150.00 € HT
- rappelle que la dépense est inscrite au budget 2011
- charge le Maire de faire le nécessaire

Délibération 2011_033
ADT/YONNE RESERVATION : CONVENTION 2012

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée. Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que le Site et le Musée soient commercialisés et intégrés dans le programme de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – Yonne Réservation pour les groupes pour l'année 2012
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur les prix groupes pour tout client que l'ADT / Yonne Réservation apportera
- **s'engage** à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes (hors chauffeur)
- **s'engage** à prévenir l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avant toute annulation d'option
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

Délibération 2011_034
**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE – ANNEE 2011**

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance. Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 183.37 € arrondi à 183.00 € pour l'année 2011.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 183.00 €
- **charge** le Maire d'établir le titre correspondant.

Délibération 2011_035
GARDIENNAGE DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 le Maire évoque la nécessité de gardiennage du terrain de camping municipal pour les mois de juillet, août et septembre pour la présente année et les années à venir.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin saisonnier, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pendant les mois de juillet, août et septembre en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon IB 297 IM 295 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 30h hebdomadaires
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération 2011_036
 DECLARATIONS DES INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM
 ANNEE 2011**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 3 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier prévoit que France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies. La redevance doit être facturée par la collectivité.

Sur la commune, existent :

- 16 km 92 d'artère (utilisation du sous-sol 12 Km 126, artère aérienne : 4 km 794)
- 3m² d'emprise au sol (dont 2 cabines).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **fixe** le calcul de la redevance de la façon suivante :

	DECL. AU 31.12.10 DUE AU 01.01.11
km artère aérienne	49.29 € x 4.794 km = 236.30 €
km artère en sous-sol	36.97 € x 12.126 km = 448.30€
m ² d'emprise au sol	24.64 € x 3 = 73.92 €
Total	758.52 €

- **charge** le Maire d'établir les titres correspondants.

**Délibération 2011_037
 TARIF CAMPING: BRANCHEMENT ELECTRIQUE GROUPE**

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif du branchement électrique pour les groupes, pour la présente année et les années à venir, tant qu'une décision modificative n'interviendra pas.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de fixer le tarif du branchement électrique pour les groupes à 3 € / jour

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2011_038
CANTINE SCOLAIRE : PRIX DU REPAS

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000.672 du 19 juillet 2000, le prix de la restauration fournie aux élèves est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de ne pas modifier le prix de **3.20 €** par repas pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Père, pour la présente année et les années à venir, tant qu'une décision modificative n'interviendra pas.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2011_039
FÊTE NATIONALE
SUBVENTION AU FOYER D'EDUCATION POPULAIRE DE SAINT PERE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune verse chaque année au Foyer d'Education Populaire de Saint Père une subvention totale de 1 150.00 €. Cependant, afin d'organiser la fête nationale dans les meilleurs conditions, il propose qu'une subvention supplémentaire de 850.00 € soit allouée à l'association.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** que soit accordée une subvention supplémentaire de 850.00 € au Foyer d'Education Populaire de Saint Père
- **charge** le Maire de faire le nécessaire

Délibération 2011_040
NOEL DES ENFANTS 2011

A l'initiative de la mairie d'Asquins, un spectacle de Noël est proposé aux enfants des communes associées à l'opération. La participation financière de celles-ci est calculée au prorata du nombre d'enfants ayant participé aux festivités.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** que la Commune participe à l'opération « spectacle de Noël » proposée par la mairie d'Asquins
- **accepte** le mode de calcul et la dépense engendrée
- **charge** le Maire de faire le nécessaire

Délibération 2011_041
GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire fait le point sur la mise en place expérimentale de la garderie périscolaire. Il donne le bilan de la fréquentation et rappelle les conditions dans lesquelles cette garderie a été effectuée, en insistant sur la gratuité de l'opération. Il demande que celle-ci soit renouvelée pour l'année scolaire à venir.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- adopte le principe
- charge le Maire de faire le nécessaire

PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire fait le point sur la réforme à venir et sur les propositions de l'Etat. Une réunion du conseil municipal sera consacrée à ce sujet début août.

INFORMATIONS DIVERSES :

Résidence adaptée : le maire informe le Conseil municipal que le projet de résidence adaptée s'est vu grevé des logements en locatif prévus autour des bâtiments principaux. La jonction entre la résidence et le quartier des Clours ne serait plus assurée. La solution proposée consiste à transformer les emplacements locatifs en de l'accession avec rétrocession des parcelles et vente aux propriétaires. Le Conseil municipal demande au Maire de travailler dans ce sens.

Projet BTS Communication : le Maire fait lecture d'un courrier d'une étudiante sollicitant le Conseil municipal pour faire un stage au sein de la commune et mettre en place un projet de communication touristique. Le Conseil municipal accède à la demande.

Rencontres Musicales de Vézelay : l'organisation demande que l'animation d'avant concert soit exclusivement musicale. Il nous sera demandé une participation de 200 €. Un conseiller demande s'il sera possible de vendre des programmes comme les années précédentes au profit de la restauration de l'église Notre Dame. Le Maire répond par l'affirmative. Le Conseil donne un accord de principe.

Chemins de Grosmont : Suite à la réorganisation foncière de Grosmont, un usagé demande que soit créés les chemins permettant d'accéder aux parcelles privées. Le Maire propose que M. Garnier, M. Raffeneau et lui-même s'occupent du dossier.

Coupe de bois : un conseiller demande l'état d'avancement du dossier de la coupe d'arbres « cimetièrre, Fontaines Salées »

Rue du Colombier : une partie des travaux sont maintenant réalisés. La suite interviendra après août. Un conseiller demande que cette rue soit mise en sens unique. Il est nécessaire avant toute chose de sonder les riverains pour ensuite faire un essai d'un an afin de vérifier l'efficacité de cette décision. Une demande identique a été formulée pour la rue Derrière le Moulin.

Superette du village : un conseiller informe le Conseil municipal que celle-ci est à vendre depuis le 1^{er} juillet.

La séance est levée à 23h30